

Ville de SAINT-GERMAIN-DES-FOSSÉS (Allier)

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2025 N° 2025-02

L'An deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq mars, à vingt Heures trente minutes, les membres composant le Conseil Municipal de la Ville de SAINT-GERMAIN-DES-FOSSÉS se sont réunis à la Mairie de SAINT-GERMAIN-DES-FOSSÉS sous la Présidence de Mme Elisabeth CUISSET, Maire.

La convocation a été faite le treize mars deux mil vingt-cinq.

Étaient présents : Mme CUISSET (Maire) – M. MEUNIER – Mme GOULFERT – M. MERCIER – Mme CHALET – M. DUPONT – Mme BUISSON – M. RAMUS (Adjoints) – M. CASSIN – Mmes GOY – SAINT ANDRÉ – MM. BURGAT - POURTIER – RIGAUD – BOURDEAUX – GUERRIER – Mmes COUPERIER – MAMBIE – MM. MAYET – LIOGIER – RATINIER – GUYOT.

Ont donné procuration : Mme CASSIN à Mme BUISSON
Mme TEYSSOT à Mme CHALET
Mme MATHE à M. CASSIN
Mme CRISTAU à M. GUYOT

Était absente : Mme DECOMBAT Mélanie

Secrétaire de séance : Mme Martine BUISSON

Ouverture de la séance à 20 h 30.

I. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18/02/2025

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 18 février 2025.

II. ÉTAT ANNUEL DES INDEMNITÉS PERÇUES PAR LES ÉLUS LOCAUX (annexe n° 1)

Conformément aux dispositions de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.5211-12-1, Mme le Maire présente au conseil municipal, à titre informatif, l'état annuel présentant l'ensemble des indemnités de toute nature dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat.

III. DECISIONS DU MAIRE

Dans le cadre des délégations du conseil municipal accordées au Maire, par délibération n° 01 du 06 décembre 2022, conformément à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, Mme le Maire rend compte des décisions qu'elle a prises :

- décision n° 2025-03 du 13 février 2025 – Demande de subvention Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2025 – Bâtiments et équipements communaux ou intercommunaux pour les travaux de transformation de la Maison de l'Horloge en gîte communal pour un montant HT estimé à 159 750 €.
- concession n° 3178 du 10 février 2025 – Renouvellement d'une concession 2 corps – 30 ans – Mme Sylvie GUILLOT
- concession n° 3179 du 17 février 2025 – Acquisition d'un caveau 2 corps – 50 ans – Mme Josette PACAUD.

IV. BUDGETS COMMUNAUX – MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57

1) Application de la fongibilité des crédits (délibération n° 01)

Le conseil municipal autorise Mme le Maire, par 22 voix pour et 4 contre (Mmes COUPERIER – MAMBIE - MM. MAYET – LIOGIER), à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

V. AFFAIRES BUDGÉTAIRES

A. Budget principal

1) Compte financier unique 2024 (délibération n° 02)

Le doyen de l'assemblée délibérante, M. Cassin, procède au recueil du vote.

Le conseil municipal, par 21 voix pour et 4 abstentions (Mmes COUPERIER – MAMBIE – MM. MAYET – LIOGIER), arrête le compte financier unique 2024, présenté par Monsieur le Trésorier Municipal et Madame le Maire qui se retire au moment du vote, aux sommes suivantes :

Section de fonctionnement

3 492 114,73 € pour les dépenses

4 090 191,66 € pour les recettes

Section d'investissement

2 477 554,36 € pour les dépenses

1 930 086,29 € pour les recettes

2) Affectation des résultats (délibération n° 03)

Le conseil municipal, par 22 voix pour et 4 abstentions (Mmes COUPERIER – MAMBIE – MM. MAYET – LIOGIER), dit que l'affectation des résultats sera établie comme suit au budget primitif 2025 :

- article 1068 Recettes	598 076,93 €
- article 002 Recettes	Néant
- article 001 Dépenses	547 468,07 €

3) Vote des taux des taxes (délibération n° 04)

Le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer les taux des taxes comme suit :

Taxe d'habitation résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation :	13,25 %
Taxe sur le foncier non bâti :	40,91 %
Taxe sur le foncier bâti :	45,75 %.

M. Mayet rappelle la proposition de son groupe concernant la mise en place d'une exonération sur la taxe foncière pour les propriétaires qui réaliseraient des travaux d'amélioration de leur habitat.

Mme le Maire répond qu'il existe déjà diverses aides dans le cadre du programme OPAH et que Vichy Communauté peut faire des avances de subventions aux propriétaires très modestes.

4) Actualisation de différents tarifs

▪ Tarifs cimetières (délibération n° 05)

Le conseil municipal fixe à l'unanimité les tarifs applicables dans les cimetières, à compter du 15 avril 2025, ainsi qu'il suit :

Concessions pleine terre (2 m²) :

* <u>15 ans</u> :	2 corps : 103 €
	3 corps : 144 €
	4 corps : 201 €
* <u>30 ans</u> :	2 corps : 318 €
	3 corps : 469 €
	4 corps : 629 €
* <u>50 ans</u> :	2 corps : 533 €
	3 corps : 799 €
	4 corps : 1 070 €

Concessions caveaux :

* <u>simples (2,75 m²)</u> (+ taxes) :	30 ans	50 ans
	2 corps : 556 €	933 €
	3 corps : 824 €	1 397 €
	4 corps : 1 111 €	1 873 €
* <u>doubles (5 m²)</u> (+ taxes) :		
	2x2 corps : 1 008 €	1 699 €
	2x3 corps : 1 491 €	2 527 €
	2x4 corps : 2 055 €	3 391 €

Columbarium :

une case : 15 ans : 658 €
30 ans : 990 €
50 ans : 1 320 €

Cavernes :

15 ans : 488 €
30 ans : 728 €
50 ans : 975 €

Carré enfants : concessions perpétuelles – Inhumations jusqu'à 5 ans : gratuit

Taxe d'exhumation : 65 €

Vacation de Police Municipale : 20 €

Dépositaire :

- moins d'un mois : 37 €
- par jour, au-delà : 2 €

Fourniture et pose d'une plaque gravée au Jardin du Souvenir : 35 €

Plaque de recouvrement columbarium (en cas de rétrocession) : 214 €

M. Mayet souhaiterait qu'une réflexion globale soit menée pour revoir ces tarifs afin de développer les solutions telles que la crémation, le columbarium...

- Portage de repas à domicile (délibération n° 06)

Le conseil municipal approuve, par 23 voix pour et 3 contre (Mme MAMBIE – MM. MAYET – LIOGIER), l'augmentation du tarif de portage de repas à domicile à 8,80 € à compter du 1^{er} avril 2025.

- Participation aux frais de carburant du minibus mis à disposition des associations (délibération n° 07)

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le maintien du montant de la participation facturée aux associations utilisatrices du minibus à 25 € les 100 km.

- Location de l'Espace culturel Fernand Raynaud et de l'Espace du Levrault (délibération n° 08)

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de maintenir les tarifs de location des salles municipales, comme suit :

	ECFR	Espace du Levrault
✓ Associations, comités d'entreprise et organismes divers de la commune..... Office de réchauffage.....	180 € 80 €	130 € 80 €
✓ Associations, comités d'entreprise et organismes divers extérieurs de la commune..... Office de réchauffage.....	480 € 80 €	380 € 80 €
✓ Pour les particuliers de la commune..... Office de réchauffage.....	280 € 80 €	230 € 80 €
✓ Pour les particuliers extérieurs à la commune..... Office de réchauffage.....	480 € 80 €	380 € 80 €
✓ Par jour de location supplémentaire d'utilisation sauf répétitions, il sera demandé 50 % du tarif journalier de location		
✓ Caution : pour l'entretien : 100 € et pour les locaux : 400 €		
✓ Une gratuité sera accordée aux associations de la commune, une fois par an, pour l'une des deux salles, dans le cadre d'une manifestation à but lucratif, ainsi que la mise à disposition gratuite dans le cadre de manifestations non lucratives (AG, réunions, ...)		

- Spectacle d'humour (délibération n° 09)

Le conseil municipal, à l'unanimité, fixe le prix des places pour le spectacle d'humour qui sera présenté le 20 septembre 2025 par Cédric Loumbrozo et intitulé « si...si, il se soigne », comme suit :

Tarif unique : 10 €

Gratuit pour les jeunes de moins de 12 ans.

Mme Mambié relève que le tarif gratuit était appliqué, l'année passée, pour les jeunes de moins de 16 ans et s'interroge sur la raison de cette modification.

M. Dupont indique que c'est une décision prise par la commission « Environnement Culture » ; peu de jeunes assistent à ce genre de spectacle.

Mme le Maire propose de respecter cette décision et de rediscuter de ce tarif à l'occasion de la prochaine manifestation.

▪ Autres tarifs (délibération n° 10)

- Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de maintenir les tarifs suivants actuellement en vigueur :
- Location des tentes de réception aux organismes extérieurs à la commune (comprend le transport, le montage et démontage) :
 - Grande tente : 800 €
 - Petite tente : 500 €
 - Encarts publicitaires du bulletin municipal :
 - 1 page : 880 €
 - ½ page : 440 €
 - ¼ page : 220 €
 - 1/8^e page : 110 €
 - 1/16^e page : 55 €
 - Droits de place pour les commerçants et attractions :
 - Commerçants non sédentaires : 0,86 € le mètre linéaire par 3 mètres de profondeur (tarif minimal pour un étal)
 - Attractions foraines : 0,28 € le m²
 - Fête patronale : 0,50 € le m² pour 3 jours
 - Cartes de pêche pour le plan d'eau communal : 20 €
 - Location du podium (transport et montage) : 300 €
 - Location du gymnase : 350 €/jour pour les associations et organismes extérieurs à la commune.

5) Constitution de provisions au budget primitif 2025 (délibération n° 11)

Conformément à l'état de provisionnement des créances établi par le Service de Gestion Comptable, le conseil municipal, à l'unanimité (Mmes COUPERIER – MAMBIE – MM. MAYET – LIOGIER ne prennent pas part au vote) :

- approuve la constitution d'une provision pour dépréciation des comptes de tiers pour un montant de 11 720 € correspondant au risque de non recouvrement de créances constituées principalement d'impayés de factures de cantine et d'accueil périscolaire ;
- décide de rendre l'opération budgétaire et d'inscrire les crédits nécessaires en dépenses de fonctionnement et en recettes d'investissement ;
- précise que la provision sera reprise partiellement ou totalement par émission d'un titre de recettes en section de fonctionnement et d'un mandat en section d'investissement, lorsque la provision n'aura plus lieu d'être.

6) Vote des subventions (délibération n° 12)

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, à l'exception des conseillers municipaux suivants qui n'ont pas pris part au vote : Mmes BUISSON, CHALET, SAINT ANDRE et M. GUYOT pour l'Association d'Aide à Domicile, Mme GOULFERT pour l'Espérance Saint-Germanoise, Mme CRISTAU et MM. GUYOT et MERCIER pour les Amis du Passé, M. DUPONT et Mme TEYSSOT pour la Maison des Jeunes, M. RIGAUD pour le Tennis de Table, M. GUYOT pour l'association « Maison des Aures », l'attribution d'une subvention aux associations dont la liste et le montant sont détaillés dans l'« état des subventions » du budget primitif 2025.

7) Budget primitif 2025 (délibération n° 13)

Le conseil municipal, par 22 voix pour et 4 contre (Mmes COUPERIER – MAMBIE – MM. MAYET – LIOGIER), adopte le budget primitif 2025 :

Section de fonctionnement

3 909 451 € dont 458 450 € de prélèvement pour la section d'investissement

Section d'investissement

2 898 854,93 €

et approuve l'inscription en section d'investissement des avances remboursables suivantes afin d'assurer l'équilibre budgétaire des budgets annexes :

Budget annexe Lotissement Les Justices	1 539 €
Budget annexe ZACOM Les Justices	3 711 €
Budget annexe Lotissement Les Vignauds	651 €

M. Mayet demande des explications concernant l'augmentation des crédits à l'article 61521 Terrains qui passent de 20 000 € à 80 000 €. Mme le Maire et M. Dupont indiquent qu'il s'agit du contrat d'entretien de la base de loisirs qui, jusqu'au 31 mars prochain, est pris en charge par l'entreprise ayant réalisé les travaux dans le cadre de sa garantie. La consultation a été faite auprès d'entreprises de travail adapté et c'est l'offre de l'ESAT de Creuzier-le-Neuf qui a été retenue pour un montant annuel HT de 61 000 €.

M. Mayet relève l'inscription dans le budget d'investissement de subventions qui ne sont pas notifiées ce qui peut créer une discordance entre les recettes prévues et les recettes encaissées.

A. Budget annexe LOTISSEMENT Les Justices

1) Compte financier unique 2024 (délibération n° 14)

Le doyen de l'assemblée délibérante, M. Cassin, procède au recueil du vote.

Le conseil municipal, par 21 voix pour et 4 abstentions (Mmes COUPERIER – MAMBIE – MM. MAYET – LIOGIER), arrête le compte financier unique 2024, présenté par Monsieur le Trésorier Municipal et Madame le Maire qui se retire au moment du vote, aux sommes suivantes :

Section de fonctionnement

1 538,68 € en dépenses et en recettes

Section d'investissement

1 538,68 € en dépenses et en recettes

2) Affectation des résultats (délibération n° 15)

Le conseil municipal, par 22 voix pour et 4 abstentions (Mmes COUPERIER – MAMBIE – MM. MAYET – LIOGIER), dit que l'affectation des résultats sera établie comme suit au budget primitif 2025 :

- article 1068 Recettes	Néant
- article 002	Néant
- article 001 Dépenses	Néant

3) Budget primitif 2025 (délibération n° 16)

Le conseil municipal, par 22 voix pour et 4 abstentions (Mmes COUPERIER – MAMBIE – MM. MAYET – LIOGIER), adopte le budget primitif 2025 :

Section de fonctionnement

1 539 € en dépenses et en recettes

Section d'investissement

1 539 € en dépenses et en recettes

et dit qu'afin d'assurer l'équilibre budgétaire de la section d'investissement de ce budget annexe de stock de terrains, il est nécessaire que le budget primitif principal 2025 abonde une avance remboursable s'élevant à 1 539 €.

B. Budget annexe ZACOM Les Justices

1) Compte financier unique 2024 (délibération n° 17)

Le doyen de l'assemblée délibérante, M. Cassin, procède au recueil du vote.

Le conseil municipal, par 21 voix pour et 4 abstentions (Mmes COUPERIER – MAMBIE – MM. MAYET – LIOGIER), arrête le compte financier unique 2024, présenté par Monsieur le Trésorier Municipal et Madame le Maire qui se retire au moment du vote, aux sommes suivantes :

Section de fonctionnement

3 711,23 € en dépenses et en recettes

Section d'investissement

3 710,97 € en dépenses et en recettes

2) Affectation des résultats (délibération n° 18)

Le conseil municipal, par 22 voix pour et 4 abstentions (Mmes COUPERIER – MAMBIE – MM. MAYET – LIOGIER), dit que l'affectation des résultats sera établie comme suit au budget primitif 2025 :

- article 1068 Recettes	Néant
- article 002	Néant
- article 001 Dépenses	Néant

3) Budget primitif 2025 (délibération n° 19)

Le conseil municipal, par 22 voix pour et 4 abstentions (Mmes COUPERIER – MAMBIE – MM. MAYET – LIOGIER), adopte le budget primitif 2025 :

Section de fonctionnement

3 711 € en dépenses et en recettes

Section d'investissement

3 711 € en dépenses et en recettes

et dit qu'afin d'assurer l'équilibre budgétaire de la section d'investissement de ce budget annexe de stock de terrains, il est nécessaire que le budget primitif principal 2025 abonde une avance remboursable s'élevant à 3 711 €.

C. Budget annexe Lotissement Les Vignauds

1) Compte financier unique 2024 (délibération n° 20)

Le doyen de l'assemblée délibérante, M. Cassin, procède au recueil du vote.

Le conseil municipal, par 21 voix pour et 4 abstentions (Mmes COUPERIER – MAMBIE – MM. MAYET – LIOGIER), arrête le compte financier unique 2024, présenté par Monsieur le Trésorier Municipal et Madame le Maire qui se retire au moment du vote, aux sommes suivantes :

Section de fonctionnement

650,66 € en dépenses et en recettes

Section d'investissement

650,66 € en dépenses et en recettes

2) Affectation des résultats (délibération n° 21)

Le conseil municipal, par 22 voix pour et 4 abstentions (Mmes COUPERIER – MAMBIE – MM. MAYET – LIOGIER), dit que l'affectation des résultats sera établie comme suit au budget primitif 2025 :

- article 1068 Recettes	Néant
- article 002	Néant
- article 001 Dépenses	Néant

3) Budget primitif 2025 (délibération n° 22)

Le conseil municipal, par 22 voix pour et 4 abstentions (Mmes COUPERIER – MAMBIE – MM. MAYET – LIOGIER), adopte le budget primitif 2025 :

Section de fonctionnement

651 € en dépenses et en recettes

Section d'investissement

651 € en dépenses et en recettes

et dit qu'afin d'assurer l'équilibre budgétaire de la section d'investissement de ce budget annexe de stock de terrains, il est nécessaire que le budget primitif principal 2025 abonde une avance remboursable s'élevant à 651 €.

VI. DEMANDES DE SUBVENTIONS

1) Création d'un gîte communal labellisé sur le site de l'Horloge (délibération n° 23)

Dans le cadre des travaux de réaménagement de la Maison de l'Horloge en gîte communal, le conseil municipal, par 22 voix pour et 4 abstentions (Mmes COUPERIER – MAMBIE – MM. MAYET – LIOGIER) :

- approuve le projet pour un montant prévisionnel de travaux estimé à 159 750 € HT qui sera prévu à la section d'investissement du budget communal 2025.

- autorise Mme Maire à signer les marchés de travaux et tous les documents se rapportant à cette opération.

M. Mayet demande à ce que l'on retire l'alinéa autorisant Mme le Maire à solliciter les aides financières, le conseil municipal ayant déjà donné délégation à Mme le Maire en début de mandat pour le faire.

M. Mayet demande pourquoi ce projet n'est pas financé à 80 %.

Mme le Maire répond que tous les financements possibles ont été recherchés en partenariat avec les services de l'État, du département,

VII. CONVENTIONS

1) Convention avec le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier (délibération n° 24)

Dans le cadre des travaux de dissimulation du réseau « basse tension » en centre-bourg, le conseil municipal approuve à l'unanimité la convention permettant au SDE03 d'intervenir sur l'immeuble situé 72 rue Pierre Sépard (salle de l'Ormeau) et propriété de la commune et autorise Mme le Maire à signer ladite convention et tous documents s'y rapportant.

2) Convention de partenariat pour favoriser la réduction et le tri des déchets sur le territoire du SICTOM Sud-Allier (délibération n° 25)

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la convention présentée par le SICTOM Sud-Allier et définissant les modalités de mise à disposition de moyens humains et/ou matériels dans le cadre d'actions ou de gestes visant à réduire les déchets et valoriser leur tri lors des manifestations ou dans le cadre d'éco-exemplarité de la commune, et autorise Mme le Maire à signer ladite convention.

VIII. ACQUISITION D'IMMOBILISATION (délibération n° 26)

Le conseil municipal, par 22 voix pour et 4 abstentions (Mmes COUPERIER – MAMBIE – MM. MAYET – LIOGIER) approuve l'acquisition de la parcelle ZC n° 33, appartenant aux consorts BILLON, et située au lieu-dit « L'Ile des Vacants » au prix de 496 € et autorise Mme le Maire à signer les compromis de vente, acte authentique et tous documents s'y rapportant.

IX. COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION – TRANSFERT DE COMPÉTENCES (délibération n° 27)

Le conseil municipal décide à l'unanimité de maintenir sa position quant au maintien du transfert de la compétence petite-enfance à Vichy Communauté qui concerne la gestion de la crèche Le bout'en train et du relais petite-enfance.

X. QUESTIONS ÉCRITES POSÉES PAR LE GROUPE D'OPPOSITION

1- Nous avons été surpris de constater que toute une partie du parking du Monument aux Morts était désormais réservée au Crédit Agricole. Nous n'avons pas trouvé de fondement à cette nouvelle attribution des places, car il n'y a pas d'arrêté municipal en ce sens sur le site de la Ville (la publicité des arrêtés, en tant qu'actes administratifs, est obligatoire sur le site internet). Nous sommes d'autant plus surpris que la question du stationnement est récurrente à Saint- Germain et que vous n'avez pas hésité à créer rue des Trois Ponts des stationnements entièrement imperméabilisés sur un site faussement dénommé « placette ». Comment expliquer cette limitation des stationnements sur un site, en haut de la rue Pierre Semard, particulièrement utilisé notamment pour l'accès aux commerces ?

Mme le Maire précise que le Crédit Agricole est propriétaire de la parcelle qui se trouve derrière l'agence et par conséquent du parking. M. Guyot rappelle qu'à l'époque des travaux d'aménagement de la place du monument aux morts, la commune avait réalisé les travaux sur les deux espaces. En compensation, le Crédit Agricole avait versé une subvention.

M. Dupont précise que le parking des Trois Ponts représente une superficie de 965 m² et que seuls 460 m² sont imperméabilisés, le reste étant végétalisé. Des arbres ont également été plantés.

2- Pouvez-vous nous confirmer qu'il n'y aura pas de fermeture totale de section(s) de la rue Pierre Semard durant les travaux ? En effet, il semblerait que des informations et des contre-informations sur ce sujet se multiplient.

Mme Chalet rappelle le planning des travaux relatifs à la démolition de l'immeuble Roche :

24/03 au 11/4 : désamiantage – quelques places le long de la Basilique sont bloquées

*14/04 au 18/04 : préparation du chantier de démolition – intervention à l'intérieur de l'immeuble
À compter du 22/04 (après les fêtes de Pâques, pour ne pas perturber l'activité des commerçants) : démolition du bâtiment – le stationnement sur la place Monseigneur Cueillat sera interdit – la circulation sur la rue Pierre Sépard sera régulée par des feux pendant 1 ou 2 jours maximum lorsque la façade sera déconstruite.*

Concernant les autres travaux prévus dans la rue Pierre Sépard, M. Mercier indique que celle-ci ne sera pas bloquée ; seul un alternat avec des feux pourra être mis en place. Il précise également que les travaux prévus par Vichy Communauté pour les réseaux assainissement et eaux pluviales ne bloqueront pas la rue.

3- La Montagne titrait la semaine dernière que « L'école d'Autry entre en résistance » ; le mercredi 2 avril à 15h, le comité départemental de défense de l'école publique appelle à un rassemblement devant la préfecture contre la carte scolaire, d'autres initiatives ont déjà eu lieu ou se construisent dans différentes communes de l'Allier : que comptez-vous faire pour poursuivre la bataille contre la fermeture d'une classe aux Aures à la rentrée de septembre ? La mobilisation a déjà payé, y compris cette année, pour faire revenir l'Éducation nationale sur ses projets.

M. Ramus rappelle les différentes actions menées conjointement par la commune, les parents d'élèves et les enseignants : mise en place d'une pétition qui peut toujours être signée en mairie, rencontre avec la DASEN, manifestation devant l'école des Aures pour laquelle la mobilisation était relativement faible, courrier adressé à la DASEN pour renforcer notre position. Il rappelle également que les chiffres démographiques ne sont pas favorables et qu'au départ, deux classes étaient menacées de fermeture. Il espère toutefois que la démographie s'améliorera dans les prochaines années.

Mme Mambié déplore la résignation face à cette situation.

4- La Ville de Saint-Germain prend part au projet de candidature des sites clunisiens à la liste indicative nationale en vue d'une inscription au Patrimoine mondial. Ni le budget 2025, ni le PPI, ne prévoient de travaux dans l'église du Prieuré, alors même que celle-ci présente certaines fragilités, particulièrement au niveau de l'absidiole à gauche du chœur (emplacement historique de la statue de Notre-Dame). Qu'envisagez-vous pour la préservation de l'intérieur de cette église ?

Mme le Maire rappelle qu'au cours du mandat précédent, la commune a engagé de nombreux investissements pour assurer l'étanchéité de l'édifice pour près de 400 000 € (travaux de toiture, de charpente, réfections des enduits et vitraux,...). Cependant dans son rapport, l'architecte des bâtiments de France a noté des désordres dus à des infiltrations (antérieures aux travaux) qui ont fragilisé l'absidiole nord.

Il est prévu cette année les façades des bâtiments conventuels (ailes sud-ouest).

Dans le cadre du programme pluriannuel d'investissement, il est prévu d'améliorer la signalétique concernant le Prieuré pour 42 230 €. Nous dévoilerons nos intentions dans le programme du prochain mandat en 2026.

La séance est close à 22 h.